NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/28
21 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 23 de sa résolution 2004/10, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui fournir tous les rapports publiés par l'Organisation des Nations Unies entre les sessions de la Commission, qui traitent des conditions dans lesquelles vivent les citoyens du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés par Israël.

2. En conséquence, le Secrétaire général appelle l'attention de la Commission sur les rapports de l'Organisation des Nations Unies énumérés ci-dessous, qui ont été publiés depuis la clôture de sa soixantième session, le 23 avril 2004.

GE.04-17043 (F) 190105 200105

Rapports et notes de l'Assemblée générale

A/59/35 (Supp)	Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
A/59/89-E/2004/21	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé. Note du Secrétaire général
A/59/121-E/2004/88	Assistance au peuple palestinien. Rapport du Secrétaire général
A/59/151	Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures. Rapport du Secrétaire général
A/59/256	Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine. Note du Secrétaire général
A/59/279	Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produits de ces biens. Rapport du Secrétaire général
A/59/338	Le Golan syrien occupé. Rapport du Secrétaire général
A/59/339	Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés. Rapport du Secrétaire général
A/59/343	Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé. Rapport du Secrétaire général
A/59/344	Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Rapport du Secrétaire général
A/59/345	Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Rapport du Secrétaire général
A/59/381	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Note du Secrétaire général
A/59/431	La situation au Moyen-Orient. Rapport du Secrétaire général

A/59/442	Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
A/59/470	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient – Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)
A/59/471	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés – Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)
A/59/489	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles. Rapport de la Deuxième Commission
A/59/574-S/2004/909	Règlement pacifique de la question de la Palestine. Rapport du Secrétaire général

---